

Référence : C.N.573.2018.TREATIES-XI.A.16 (Notification dépositaire)

CONVENTION DOUANIÈRE RELATIVE AU TRANSPORT INTERNATIONAL  
DE MARCHANDISES SOUS LE COUVERT DE CARNETS TIR (CONVENTION  
TIR)

GENÈVE, 14 NOVEMBRE 1975

OMAN : ADHÉSION

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 29 novembre 2018, avec :

Réserve (Traduction) (Original : arabe)

... avec une réserve aux paragraphes 2, 3, 4, 5 et 6 de l'article 57 concernant l'arbitrage.

\*\*\*

La Convention entrera en vigueur pour l'Oman le 29 mai 2019 conformément au paragraphe 2 de son article 53 qui stipule :

« Après que cinq des Etats mentionnés au paragraphe 1 de l'article 52 l'aient signée sans réserve de ratification, d'acceptation ou d'approbation ou aient déposé leur instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, la présente Convention entrera en vigueur, pour toutes les nouvelles Parties contractantes, six mois après la date du dépôt de leur instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion. »

Le 6 décembre 2018

